

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**TermClean – Produit nettoyant pour contacts électriques**  
**Numero d'article: 2897334**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

[rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

Fiche de Données de Sécurité

[sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

### DANGER

### Contient:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas percer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clé.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### Produits de nettoyage, 648/2004/CE, >=30% hydrocarbures aliphatiques contient:

## 2.3 Autres dangers

### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**SECTION 3: Composition / Informations sur les composants****Type de produits:**

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <100	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - <10	Propane-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - <5	Dioxyde de carbone CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9 GHS/CLP: Press. Gas (Gaz liquéfié réfrigéré): H281
1 - <5	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - <2,5	1-Méthoxypropane-2-ol CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3 GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Ne pas faire vomir. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Migraine  
Vertiges  
Nausées, vomissements.  
Effets irritants

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

Sol très glissant suite au déversement du produit.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosif.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Dioxyde de carbone
CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5000 ppm, 9131 mg/m <sup>3</sup> , A
Valeur limite court terme: 30000 ppm, 54784 mg/m <sup>3</sup>
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1928 mg/m <sup>3</sup>
1-Méthoxypropane-2-ol
CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 375 mg/m <sup>3</sup> , D
Valeur limite court terme: 150 ppm, 568 mg/m <sup>3</sup>
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite court terme: 400 ppm, 1000 mg/m <sup>3</sup>

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Substance / CE VALEURS LIMITES
Dioxyde de carbone
CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
8 heures: 5000 ppm, 9000 mg/m <sup>3</sup>
1-Méthoxypropane-2-ol
CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3
8 heures: 100 ppm, 375 mg/m <sup>3</sup> , H
Court terme (15 minutes): 150 ppm, 563 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 888 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 500 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 26 mg/kg.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 319 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 89 mg/m <sup>3</sup> .
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2085 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 300 mg/kg.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 149 mg/kg bw.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 149 mg/kg bw.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 447 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Ingestion (alimentaire), 160 mg/kg food.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l.
soildu sol, 28 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg.
sédiment (eau douce), 552 mg/kg.
Eau de mer, 140,9 mg/l.
Eau douce, 140,9 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection résistant aux solvants.
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les aérosols.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	non déterminé

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	ca. -80 (Ingrédient actif)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	>200
Limite inférieure d'explosion	1,4 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	10,8 Vol.%
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,716 (Liquide)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

**9.2 Autres informations**

aucun

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

**10.4 Conditions à éviter**

Fort réchauffement.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydant fort

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LD50, dermique, Lapin: 14000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 5200 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 54,6 mg/l (4h).
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, Rat: 4570 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: 13400 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 30 mg/l/4h.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LD50, dermique, Lapin: 2800 - 3100 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5840 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 23,3 mg/l/4h.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Toxicité sur la reproduction** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Cancérogénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
EC50, Bacteria: > 1000 mg/l.
EC50, (168h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 23300 mg/l.
LC0, (96h), Leuciscus idus: > 4600 mg/l.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1000 mg/l.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 13,4 mg/l.
EC50, (24h), Pseudokirchneriella subcapitata: 10 - 30 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 3 mg/l.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Ne contient aucun complexant organique pas AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
<b>Biodégradabilité</b>	non applicable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

**12.6 Autres effets néfastes**

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

**Produit**

Éliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 160504\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*

**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

**Transport routier vers ADR/RID** 1950

**Transport fluvial (ADN)** 1950

**Transport maritime selon IMDG** 1950

**Transport aérien selon IATA** 1950

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**Transport routier vers ADR/RID** Aérosols

- **Code de classification** 5F



- **ADR LQ** 1 l

- **ADR 1.1.3.6 (8.6)** Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

**Transport fluvial (ADN)** Aérosols

- **Code de classification** 5F



**Transport maritime selon IMDG** Aerosols (Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)

- **EMS** F-D, S-U

- **Etiquettes de danger**



- **IMDG LQ** 1 l

**Transport aérien selon IATA** Aerosols, flammable

- **Etiquettes de danger**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Transport routier vers ADR/RID** 2

**Transport fluvial (ADN)** 2

**Transport maritime selon IMDG** 2.1

**Transport aérien selon IATA** 2.1

**14.4 Groupe d'emballage**

**Transport routier vers ADR/RID** non applicable

**Transport fluvial (ADN)** non applicable

**Transport maritime selon IMDG** non applicable

**Transport aérien selon IATA** non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	oui
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	oui
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	MARINE POLLUTANT
<b>Transport aérien selon IATA</b>	oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):</b>	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaient.
- VOC (2010/75/CE)	96,8 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.  
Pas d'information disponible.

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229  
 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)  
 Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques  
 SECTION 2 supprimé: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane  
 SECTION 7 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
 SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.  
 SECTION 12 ajouté: AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.  
 SECTION 12 ajouté: Ne contient aucun complexant organique pas.  
 SECTION 14 ajouté: Aerosols (Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)  
 SECTION 14 supprimé: Aerosols (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)  
 SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.  
 SECTION 15 ajouté: -

**Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)**

**TermClean – Produit nettoyant pour contacts électriques**

**Numero d'article 2897334**

**NORMBEL SPRL**

**5336 Courriere**



Date d'émission 17.05.2018, Révision 17.05.2018

Version 04. Remplace la version: 03

Page 13 / 13



Copyright: Chemiebüro®

